

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES SERVICES PÉRISCOLAIRES

ANNEE SCOLAIRE 2026-2027

1^{er} septembre 2026 au 31 décembre 2026

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 9 juillet 2026, et (contenu de délibération...), les tarifs sont en vigueur jusqu'au 31 décembre 2026, et feront l'objet d'une nouvelle étude financière par le conseil communautaire pour la fixation de nouveaux tarifs au 1^{er} janvier 2027.

Par conséquent, les inscriptions ne peuvent se faire que pour la période du 1^{er} septembre 2026 au 31 décembre 2026. Un nouveau dossier vous sera transmis pour les inscriptions du 1^{er} janvier 2027 au 2 juillet 2027.

Sous réserve d'être à jour des montants dus au 9 juillet 2026

PRÉAMBULE

Le présent règlement intérieur, approuvé par le bureau de la Communauté de Communes Cingal Suisse Normande (CCCSN) en date du 09 juillet 2026, régit le fonctionnement des services périscolaires communautaires, comprenant :

- La restauration scolaire ;
- Les garderies périscolaires du matin et du soir.

Ces services publics à caractère social, éducatif et facultatif sont organisés au bénéfice des enfants scolarisés du territoire.

La participation financière des familles ne couvre qu'une partie du coût réel des services, 34 % (43 % avec les derniers tarifs) est financé par la collectivité (ressource principale : l'impôt...).

L'inscription d'un enfant aux services périscolaires implique **l'acceptation sans réserve du présent règlement intérieur.**

L'inscription ne sera validée que pour les responsables légaux A JOUR DE LEUR PAIEMENT

Le Président de la Communauté de Communes Cingal Suisse Normande et/ou la Vice-Présidente en charge des affaires périscolaires se réservent le droit de prononcer toute mesure disciplinaire ou exclusion en cas de non-respect du présent règlement.

Toute modification de situation familiale ou administrative (adresse, téléphone, garde alternée, radiation, etc.) doit être signalée au service périscolaire :

- par téléphone au 02.31.79.79.61 ;
- ou par courriel : e.larue@cingal-suissenormande.fr

TITRE I – DISPOSITIONS COMMUNES

Article 1 – Conditions d'inscription

Les services périscolaires sont accessibles aux enfants dont le ou les responsables légaux ont complété un dossier d'inscription :

- En ligne via le portail familles (<https://CCCSN14.les-parents.services.com>)

L'inscription est valable pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2026 et devra être renouvelée pour le 1^{er} janvier 2027 et au besoin.

Pour les familles en garde alternée, une inscription distincte doit être remplie par chaque parent ou responsable légal.

L'accès aux services est subordonné au paiement préalable de l'ensemble des sommes exigibles au titre des factures antérieures.

En conséquence, la CCCSN se réserve le droit de suspendre ou de refuser l'accès aux services tant que ces sommes n'auront pas été intégralement acquittées.

Article 2 – Modes de règlement

Les factures sont établies à terme échu.

Les règlements peuvent être effectués :

*par prélèvement automatique pour les factures à la séance/repas ou au forfait (bien vouloir remplir le document 2)

*par paiement auprès du SGC de Falaise :

- Espèces ;
- Chèque ;
- Carte bancaire ;
- TIPI ;
- Auprès d'un buraliste ou partenaire agréé. Liste consultable sur le site : www.impots.gouv.fr/portail/paiement-proximite

Les tickets CESU sont acceptés uniquement pour la garderie et uniquement hors prélèvement automatique.

La CCCSN se réserve le droit :

- De réévaluer les tarifs selon le contexte économique.

En cas de difficultés de paiement, les familles sont invitées à contacter le service social (CCAS, etc.) de leur commune pour étudier les aides possibles qui peuvent être mise en place par les Mairies.

Article 3 – Procédure en cas d'impayés

En cas d'impayés, la CCCSN se réserve le droit :

- De prononcer l'exclusion de l'enfant à tout moment de l'année scolaire ;
- D'informer la commune de résidence ;
- D'engager des recours auprès des organismes compétents (CAF, employeur, etc.).

Article 4 – Discipline et comportement

Les enfants fréquentant les services périscolaires doivent respecter :

- Les autres enfants ;
- Les agents ;
- Les locaux ;
- Le matériel ;
- Les règles de vie collective.
- L'interdiction d'introduire, de détenir ou d'utiliser tout matériel connecté/enregistrement sur le temps périscolaire (montre connectée, smartphone, etc.)

Tout comportement inadapté pourra entraîner une sanction allant du rappel au règlement jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive.

Grille des mesures disciplinaires

Type de problème	Manifestations principales	Sanctions
Refus des règles de vie collective	Bruit, refus d'obéissance, remarques déplacées, jeux interdits, gaspillage alimentaire	Rappel au règlement puis avertissements
Récidive	Répétition des comportements fautifs	2e avertissement avec exclusion de 3 jours
Non-respect des biens et des personnes	Insultes, provocations, dégradations mineures	Exclusion temporaire de 3 à 8 jours
Faits graves	Violence, vol, dégradation volontaire importante	Exclusion temporaire ou définitive

Les dégradations pourront faire l'objet d'une facturation aux familles.

Un courriel d'information sera adressé aux responsables légaux et, si nécessaire, au directeur d'école et au maire de la commune de résidence.

TITRE II – RESTAURATION SCOLAIRE

Article 5 – Objet du service

La restauration scolaire est un service éducatif et social ayant pour objectifs :

- D'assurer aux enfants des repas équilibrés ;
- De garantir leur sécurité ;
- De favoriser leur socialisation ;
- De permettre une pause méridienne agréable.

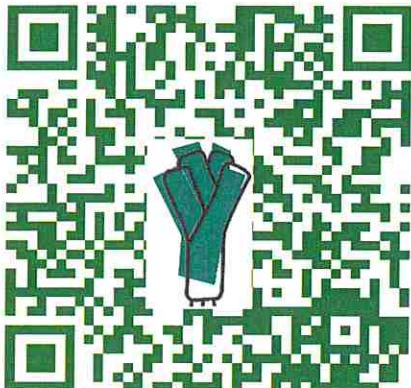
Le service fonctionne les lundis, mardis, jeudis et vendredis en période scolaire, uniquement pour le déjeuner.

Les repas doivent être consommés sur place.

Nous vous invitons à fournir une serviette (au nom de l'enfant) en tissu à votre ou vos enfant(s) et d'assurer l'entretien régulier.

La présence de l'enfant se fait sur l'ensemble du créneau horaire dédié (selon les horaires définis pour chaque école). Un enfant ne peut pas revenir ou quitter l'école sur le temps de la pause méridienne, à l'exception de situations définies préalablement (protocole de soins, projet d'accueil personnalisé, autorisation exceptionnelle et écrite des responsables légaux). Un enfant non inscrit à la restauration scolaire ne peut pas revenir à l'école sur le temps de la pause méridienne.

Les menus sont consultables sur l'application LOYLEEK (QR code ci-dessous).



Article 6 – Modalités d'inscription à la restauration scolaire

6.1 – Inscription au forfait

Le forfait se compose des repas du lundi, mardi, jeudi et vendredi midi pour l'ensemble de la période définie par délibération du Conseil Communautaire.

L'inscription se fait à la période, et il n'est plus possible de « désinscrire » l'enfant lorsqu'il est absent occasionnellement.

Le portail famille n'est plus accessible.

Mode de calcul : voir l'annexe tarifs.

Cas de remboursements possibles dans le cadre de l'inscription au forfait

Les remboursements sont étudiés uniquement sur demande écrite :

- Maladie avec franchise de deux jours ;
- Sortie scolaire programmée ;
- Grève des agents CCCSN ;
- Exclusion temporaire du service périscolaire.

Cas non remboursables

- Convenances personnelles (vacances, absences non justifiées, etc...)
- Rendez-vous médicaux ;
- Intempéries ;

Toute demande exceptionnelle pourra être étudiée au cas par cas sur présentation de justificatifs et sur demande écrite par mail au service périscolaire.

6.2 – Inscription au repas

Les réservations doivent être effectuées via le **portail familles** (<https://CCCSN14.les-parents.services.com>) selon les délais suivants :

Pour vous identifier, saisissez les 2 codes d'accès fournis par le service périscolaire

Délai d'inscription aux repas

Les inscriptions aux repas sont possibles jusqu'à **J-7**.

Exemple : pour un repas prévu le **lundi de la semaine 1**, l'inscription est possible **jusqu'au lundi de la semaine précédente (semaine -1)**. Passé ce délai, aucune nouvelle inscription ne pourra être prise en compte.

Tout repas réservé sera facturé.

Conformément aux articles L1611-5 et D1611-1 du CGCT, un minimum annuel de 15 € sera facturé lorsque moins de trois repas auront été consommés.

Article 7 – PAI, allergies et prise de médicaments

Tout enfant bénéficiant d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) doit disposer :

- D'un protocole validé et connu de tous les intervenants ;
- D'une trousse de secours fournie par la famille.

Les enfants souffrant d'allergies alimentaires peuvent être accueillis uniquement dans le cadre d'un PAI établi avec le médecin scolaire et restent sous l'entière responsabilité **de leurs parents**.

En effet la Communauté de Communes, malgré la vigilance du personnel de cantine, ne peut s'assurer qu'un enfant allergique ne partage pas le repas d'un autre enfant ni ingère un aliment interdit.

Lorsque les repas sont fournis par les familles :

- Une participation financière pour la surveillance sera facturée ;
- Le repas devra être remis dans un **sac isotherme identifié** au nom de l'enfant.
-

Prise de médicaments

Toute aide à la prise de médicament ne peut se faire que dans le cadre d'un PAI validé par le médecin scolaire. En dehors de ce cas, aucun traitement ne sera autorisé sur le temps périscolaire

L'administration d'un médicament est réservée à une catégorie de personnel de santé spécifique (comme le médecin ou l'infirmière) ;

Les agents des services périscolaires (cantine et garderie) ne relevant pas de ces catégories de personnel de santé, ils ne sont pas autorisés à administrer un traitement. Il est fortement conseillé que la prise de médicament soit prescrite par le médecin en dehors des temps d'accueils périscolaires.

Ainsi, votre enfant doit pouvoir être **autonome** dans la prise de son traitement, les agents ne pourront quant à eux, uniquement assurer un accompagnement à la prise de médicament.

Un accord écrit des parents (formulaire à compléter auprès du service scolaire) ou de titulaire de l'autorité parentale, est obligatoire avec une copie de l'ordonnance donnée à l'agent concerné ainsi que le médicament.

L'enfant doit être en capacité d'effectuer seul **le geste de prise du médicament**.

L'agent est là uniquement pour accompagner l'enfant. Si souci (urgence) : l'agent appelle le 15 et on suit leurs directives.

TITRE III – GARDERIE PÉRISCOLAIRE

Article 8 – Objet du service

Le service de garderie accueille les enfants scolarisés en dehors des temps scolaires :

- Le matin de 7h30 jusqu'au début de la classe ;
- Le soir de la fin de la classe jusqu'à 18h45.

Il n'est pas autorisé de prendre le petit-déjeuner à la garderie du matin, exception faite des enfants pour lesquels un PAI aurait été rédigé et transmis à CCCSN au préalable. Dans ce cas, un petit déjeuner sain et équilibré sera fourni par les responsables légaux.

Pour la garderie du soir, les enfants sont autorisés à apporter un goûter équilibré et le plus sain possible. Dans la mesure du possible, les emballages plastiques sont à proscrire (dans le cadre des labellisations E3D des écoles du territoire de la CDC.)

Article 9 – Fonctionnement de la garderie

Tout enfant présent après la classe sans prise en charge par son responsable légal sera automatiquement accueilli à la garderie ce qui entraînera une facturation.

En cas de retard après 18h45, les familles doivent prévenir le service de garderie. Un tarif majoré sera appliqué (voir annexe tarifs).

Lorsqu'un enfant quitte l'école après la classe, il ne peut revenir ensuite à la garderie (après une activité ou un rendez-vous médical).

Les responsables légaux doivent désigner les personnes autorisées à récupérer l'enfant.

Nous vous rappelons que la garderie est un espace exclusivement réservé aux enfants inscrits ainsi qu'au personnel encadrant. Nous invitons les familles à s'adresser directement aux membres de l'équipe éducative si besoin et à ne pas intervenir auprès des enfants, afin de préserver le bon déroulement des activités et le respect du cadre éducatif.

PLAN VIGIPIRATE : « Urgence attentat »

Il est indispensable de respecter les consignes de sécurité applicables dans les accueils périscolaires.

L'accès aux locaux est réservé aux enfants inscrits et aux personnels, les familles doivent respecter les modalités d'accueil

et toute personne venant récupérer un enfant doit pouvoir justifier de son identité.

Ces mesures visent à garantir la sécurité de tous ; leur mise en œuvre peut être adaptée en fonction de la configuration de chaque site scolaire et des directives gouvernementales.

Article 10 – Pointage des présences

Les familles doivent signer obligatoirement la fiche de présence lors de chaque fréquentation.

En l'absence de signature, aucune contestation ni demande de remboursement ne pourra être examinée

TITRE I – GARDERIE

Article 1 – FACTURATION / REGLEMENT :

Les factures seront établies en fonction du bulletin d'inscription.

Pour les gardes alternées, merci de remplir un dossier d'inscription par parent et de préciser les semaines concernées.

Mode de règlement :

- par prélèvement facture à la séance ou au forfait (bien vouloir remplir le document 2)

Attention si vous optez pour le prélèvement mensuel, vous ne pouvez pas régler la garderie en ticket CESU.

MOIS DE FACTURATION	DATE DE PRELEVEMENT au forfait	DATE DE PRELEVEMENT à la séance
SEPTEMBRE 2026	5 octobre 2026	5 novembre 2026
OCTOBRE 2026	5 novembre 2026	4 décembre 2026
NOVEMBRE 2026	4 décembre 2026	5 janvier 2027
DECEMBRE 2026	5 janvier 2027	5 février 2027
JANVIER 2027	5 février 2027	5 mars 2027
FEVRIER 2027	5 mars 2027	5 avril 2027
MARS 2027	5 avril 2027	5 mai 2027
AVRIL 2027	5 mai 2027	4 juin 2027
MAI 2027	4 juin 2027	5 juillet 2027
JUIN/JUILLET 2027	5 août 2027 - (diminué des remboursements éventuels)	5 août 2027

- Facture mensuelle : à régler directement au SGC de FALAISE : espèces, chèque, carte bancaire, TIPI, (tickets CESU uniquement pour la garderie) dès réception de la facture ou auprès d'un buraliste ou partenaire agréé.

Liste consultable sur le site : www.impots.gouv.fr/portail/paiement-proximite

En cas de difficultés de paiement, bien vouloir prendre contact avec le CCAS de votre commune.

Article 2 - TARIFS AU FORFAIT (par enfant) :

Au forfait		Montant dû à l'année 10 mensualités (d'octobre à juillet) <u>1 enfant</u>	Montant dû à l'année 10 mensualités (d'octobre à juillet) <u>2 enfants</u>	Montant dû à l'année 10 mensualités (d'octobre à juillet) <u>A partir de 3 enfants</u>
4 jours/semaine (soit 139 jours à l'année)	Matin	2 € x 139 jours = 278 € Soit 27.80 €/mois	1.90 € x 139 jours = 264.10€ Soit 26.41 €/mois	1.85 € x 139 jours = 257.15€ Soit 25.71 €/mois
	Soir	3.20 € x 139 jours = 444.80 € Soit 44.48 €/mois	3.05 € x 139 jours = 423.95€ Soit 42.39 €/mois	3.00 € x 139 jours = 417 € Soit 41.70 €/mois
	Journée	4.60 € x 139 jours = 639.40 € Soit 63.94 €/mois	4.45 € x 139 jours = 618.55€ Soit 61.85 €/mois	4.40 € x 139 jours = 611.60€ Soit 61.16 €/mois

CAS DE REMBOURSEMENT-TARIFS AU FORFAIT (franchise de 2 jours) :

- Pour cause de maladie/rendez-vous médical : sur demande écrite des parents ou du responsable légal et appuyée d'un justificatif médical.
- les sorties scolaires, les grèves sont déduites automatiquement.
- Cas de non-remboursement : raisons personnelles (vacances personnelles, intempéries...)

2-2 TARIFS A LA SEANCE (par enfant) :

SERVICES	CRENEAUX DE PRESENCE	<u>1 enfant</u>	<u>2 enfants</u>	<u>A partir de 3 enfants</u>
A la séance	Matin	2.60 €	2.45 €	2.40 €
	Soir	3.80 €	3.55 €	3.50 €
	Journée	6.20 €	5.85 €	5.80 €

Frais de gestion garderie : 15.00€ / famille

Frais de gestion cantine et garderie : 20.00€ / famille

Retardataires (au-delà de 18h45) : 5.00 € par quart d'heure

TITRE II – RESTAURATION SCOLAIRE

Article 1 - TARIFS :

1-1 AU FORFAIT :

Il est proposé une tarification au forfait- prix du repas : **5.10 €**

L'inscription se fait à l'année scolaire

Mode de calcul :

Le forfait pour un enfant est calculé de la façon suivante :

(Prix du repas) x (nombre de jours dans l'année scolaire) = Montant du forfait soit $5.10 \times 55 \text{ Jrs} = 280.50 \text{ €}$ du 1^{er} septembre au 31 décembre 2026.

Montant prélevé : 70.13 €/mois d'octobre à décembre et en janvier une dernière facture diminuée des remboursements éventuels stipulés ci-dessous : (voir l'échéancier du présent règlement)

REMBOURSEMENT : (sur demande écrite des parents ou responsables légaux)

- 1- Pour cause de maladie/rendez-vous médical : (franchise de deux jours)
- 2- Autres causes : sortie scolaire programmée, grève du personnel du restaurant scolaire, exclusion temporaire
- 3- Cas de non-remboursement : raisons personnelles (vacances personnelles, intempéries...)

1-2 AU REPAS / ADULTE :

- Inscription au repas via le site : <https://CCCSN14.les-parents-services.com> – prix du repas : **5.80 €** (minimum 1 repas /semaine)
- Pour vous identifier, saisissez les 2 codes d'accès fournis par le service périscolaire
- Les inscriptions aux repas sont possibles jusqu'à J-7.

Exemple : pour un repas prévu le **lundi de la semaine 1**, l'inscription est possible **jusqu'au lundi de la semaine précédente (semaine -1)**. Passé ce délai, aucune nouvelle inscription ne pourra être prise en compte.

- Tout repas commandé vous sera facturé.

Comme le précisent les articles L1611-5 et D1611-1 du CGCT, un montant minimum de 15 euros sera facturé à l'année si le nombre de repas est inférieur à 3.

1-4- FACTURATION TEMPS DE SURVEILLANCE DE LA PAUSE MERIDIENNE : 3.00 € par séance

Dans le cadre d'un PAI, une participation pour le temps de surveillance sera facturée

(Joindre le PAI au service périscolaire).

Le repas devra être confié à un adulte à l'arrivée à l'école et être apporté dans un sac isotherme.

Article 2 – REGLEMENT :

L'envoi des factures se fera à terme échu.

Article 3 – INSCRIPTION/TARIFS :

<u>MODALITES D'INSCRIPTION</u>	<u>TARIF</u>
Au forfait	<u>5.10 €</u>
Au repas (1)	<u>5.80 €</u>
Facturation du temps de surveillance de la pause méridienne (2)	<u>3.00 €</u>

- 1- Inscription au repas en ligne via le site : <https://CCCSN14.les-parents-services.com>
- 2- Facturation du temps de surveillance de la pause méridienne : surveillance de la prise d'un repas dans le cadre d'un PAI (fournir le justificatif médical) et/ou surveillance de la prise d'un repas dans le cas de force majeure

Frais de gestion cantine : 15.00€ / famille

Frais de gestion cantine et garderie : 20.00€ / famille